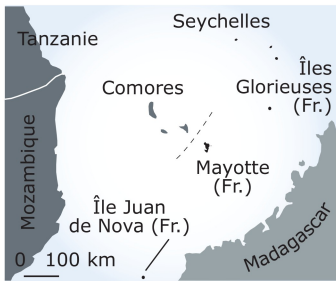
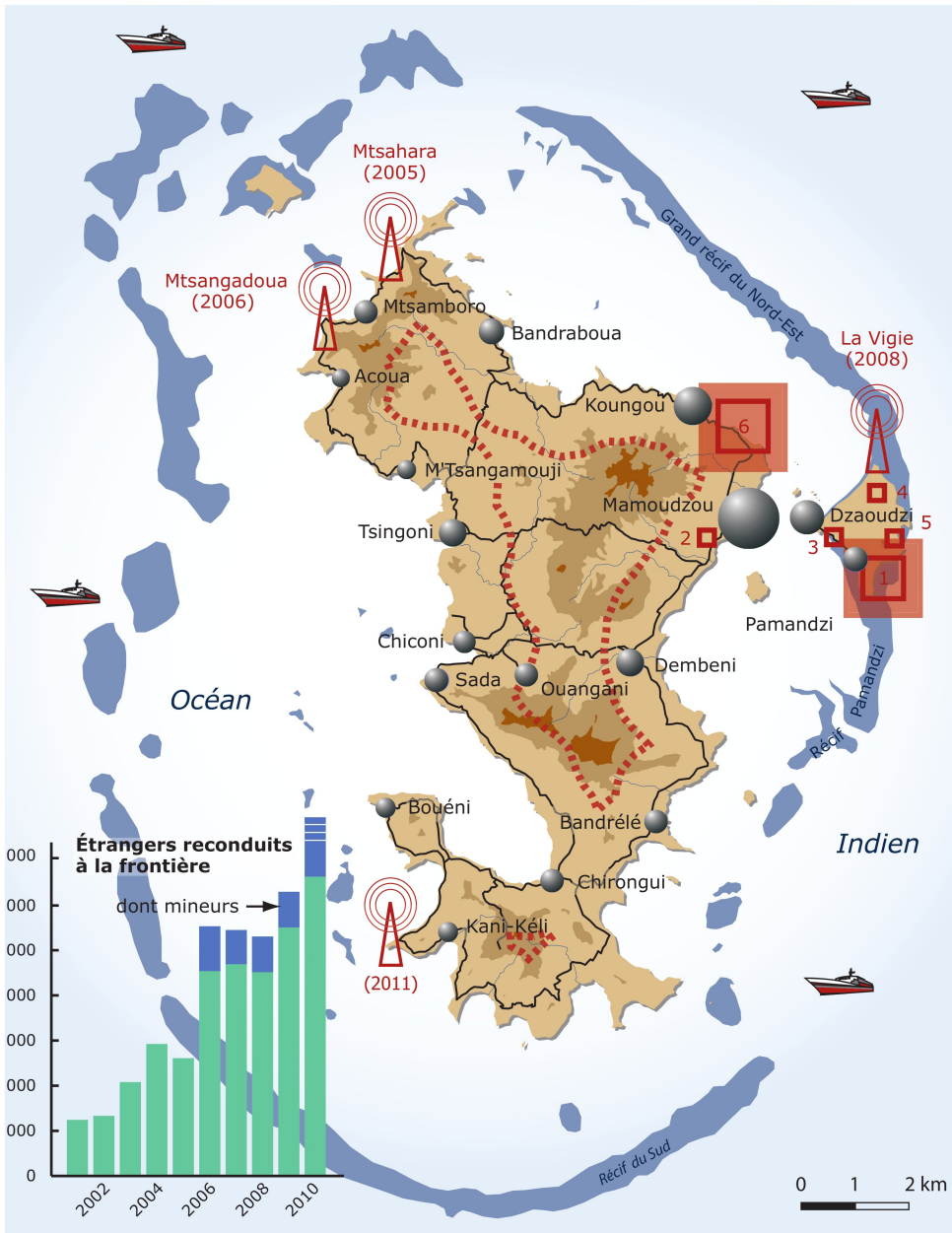
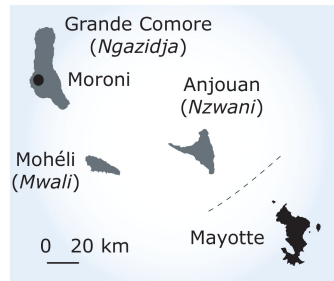
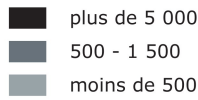


L'archipel de Mayotte sous contrôle



PIB par habitant (en dollars)

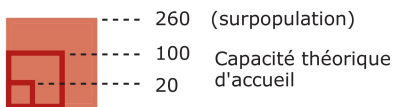


Dispositifs destinés à empêcher l'arrivée de migrants (Radars, vedettes)*
 (2011) ← Date de mise en place du radar

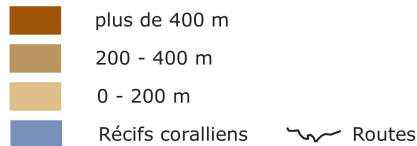


Délimitation située à un kilomètre du trait de côte et établie par le gouvernement français, formant une zone littorale dans laquelle des contrôles migratoires peuvent s'opérer à tout moment**

Lieux d'enfermement pour étrangers



Relief



1. Centre de rétention administrative. 2. Locaux d'audition de l'unité de traitement des infractions à la législation des étrangers (Utile) du commissariat de police. 3. Brigade judiciaire de la police aux frontières. 4. Brigade territoriale de gendarmerie. 5. Poste de police de la PAF. 6. Maison d'arrêt de Majicavo (80 % des prévenus ou condamnés sont détenus pour aide à l'entrée et au séjour irrégulier).

* Pour lutter contre l'immigration clandestine en mer, la police aux frontières (PAF) dispose de 4 vedettes, la gendarmerie nationale de 2 vedettes et un hélicoptère. Les douanes et la gendarmerie maritime ont chacune une vedette. À ce titre, des patrouilleurs de la marine nationale sont aussi déployés dans les eaux mahoraises.

** Ainsi dans cette zone, les forces de l'ordre peuvent demander à toute personne de justifier, par tout moyen, de son identité.

Sources : Insee-Mayotte / Migrants Outre-mer / Malango Actualité n°292 (27 janvier 2011) / Rapport d'activités des services de l'État à Mayotte, 2008 / Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, 2009 / Rapports du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (2006 - 2011) / Rapport de la Cour des Comptes, 2009.